

PAR TÉLÉCOPIE :
(4 pages incluant celle-ci)

Le 11 juin 2015

**Objet : Demande d'accès concernant Produits Matra inc. – 1150, 95^e Rue à
Saint-Georges**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 12 mai dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe le document demandé. Il s'agit de :

- Avis de non-conformité daté du 1^{er} décembre 2014, 2 pages.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :

Sylvie Lessard
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

Sainte-Marie
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000, poste 226
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : sylvie.lessard@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Québec
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214

Sainte-Marie, le 1^{er} décembre 2014

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Produits Matra inc.
21, 11^e Rue Ouest
Saint-Martin (Québec) G0M 1B0

N/Réf. : 7610-12-01-02858-00
401190563

**Objet : Inspection du 16 septembre 2014 à l'usine située sur le lot 561-P,
rang 1 Nord-Est, cadastre de la paroisse de St-Georges, au 1150,
95^e Rue à St-Georges**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 16 septembre 2014 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir exploité une usine de séchage de bois équipée d'une chaudière avec purge d'eau et avoir fait l'application de peinture à l'eau par vaporisation.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1
- Ne pas avoir respecté les conditions prescrites, quant à l'entreposage des matières, des objets ou des contenants visés, soit entre autres des contenants de solvants usés, de peintures usées, de l'huile usée et des filtres à l'huile usés entreposés à l'extérieur.
Règlement sur les matières dangereuses, article 44
- Ne pas avoir apposé une étiquette sur un contenant, un réservoir, une citerne ou un conteneur, soit l'identification de tous les contenants de matières dangereuses résiduelles (nom de la matière et date de début d'entreposage).
Règlement sur les matières dangereuses, article 46 al. 1

...2

Bureau de Québec
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214

Bureau de Sainte-Marie
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000, poste 305
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : joelle.genereux-godbout@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>

Bureau de Montmagny
116, St-Jean-Baptiste Ouest, bureau C
Montmagny (Québec) G5V 3B9
Téléphone : 418 248-0984
Télécopieur : 418 248-9669

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

De plus, nous vous demandons de nous transmettre d'ici le **17 décembre 2014** une lettre nous indiquant les mesures correctives qui ont été entreprises et/ou que vous comptez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi et à ses règlements.

D'autre part, nous avons été informés des changements prévus aux activités de l'usine. Prenez note que deux demandes distinctes pourraient être nécessaires pour vous conformer à la loi, soit pour l'usine de Saint-Georges (séchoirs) et pour l'usine de Saint-Martin. Vous trouverez ci-joint le formulaire requis pour présenter une demande de certificat d'autorisation.


Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Emmanuelle Henri au numéro de téléphone 418 386-8000, poste 245 ou à l'adresse courriel emmanuelle.henri@mddelcc.gouv.qc.ca.

Pour toutes questions concernant la demande de certificat d'autorisation, vous pouvez communiquer avec M. Alain Boutin, coordonnateur au Secteur industriel, à la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE) au numéro de téléphone 418 386-8000, poste 293 ou à l'adresse courriel alain.boutin@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

JGG/EH/ag


Joëlle Généreux-Godbout, technicienne
Coordonnatrice par intérim
Secteur industriel

p. j. Formulaire de demande de certificat d'autorisation

c. c. M. Alain Boutin, coordonnateur au Secteur industriel, DRAE